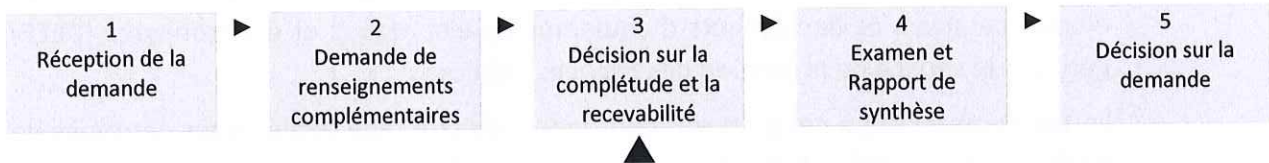


**Collège communal de et à Liège**  
**c/o Administration communale**  
Place du Marché 2  
4000 LIEGE

Nos références : **10005111/APE.sso** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique

**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

Résumé de la demande :	
<i>de</i>	- VILLE DE LIEGE COMMUNES Place du Marché 2 à 4000 LIEGE
<i>pour le projet</i>	- Créer et exploiter un récyparc à usage exclusif de la ville de Liège (service de la Gestion des Espaces Publics) - dont le n° de dossier est <b>10005111</b> - de classe 2
<i>pour l'établissement</i>	- RECYPARC rue de l'Hippodrome à 4000 LIEGE - dont le n° public est <b>10104563</b>

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

#### ▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande est introduite par l'Administration communale de Liège et vise à implanter et exploiter, pour son usage propre :

- un centre de regroupement de déchets variés dont des déchets inertes, non dangereux (déchets verts, ménagers, encombrants, papier/carton, PMC, boues, ...), des huiles usagées (végétales et minérales), des déchets dangereux (aérosols, batteries, filtres à huiles, emballages, amiante, résidus de solvants, ...), des électroménagers et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) géré par le service de la Gestion des Espaces Publics ;

Le site comprendra à cet effet des conteneurs de stockage dédiés pour des types de déchets définis. Une activité de broyage du bois collecté sera réalisée ponctuellement (10 jours par an) afin de le réduire en copeaux ; des loges en béton sont prévues pour stocker les copeaux de bois.

- des loges de stockage pour matériaux de type sable et graviers sont prévues et seront utilisées occasionnellement en cas de place insuffisante dans les autres dépôts de la Ville de Liège;
- une pépinière gérée par le service des Plantations et de la Gestion Forestière. Il s'agit d'une zone de stockage temporaire d'arbres en motte ou en racines nues en attente de plantation (plantations annuelles entre novembre et mars).

Côté aménagements et constructions, le projet prévoit principalement :

- une rampe d'accès et un élément type Modulo avec dallage béton du sol pour en garantir la stabilité ;
- des loges de stockage avec sol bétonné pour permettre un entretien aisé ;
- des conteneurs mobiles (non ancrés au sol) ;
- un bâtiment préfabriqué et un WC chimique (non ancrés au sol) ;
- la végétalisation et la pose d'une clôture grillagée ( $\geq 2\text{m}$ ) sur tout le périmètre.

Le sol du reste du site restera empierré tel qu'il l'est actuellement.

Ce projet est localisé rue de l'Hippodrome à 4000 Liège sur l'ancien site « Cockerill II », sur une partie de la parcelle LIEGE DIV27 section A n°174d2 propriété de la Ville de Liège ; l'objet de la demande est localisé sur la zone identifiée « BOIS I » sur les plans descriptifs. Cette parcelle a fait l'objet d'un assainissement par la SPAQUE (rapport joint au dossier de demande) à la suite duquel des mesures de restriction d'utilisation et des mesures de sécurité ont été fixées.

Les impacts environnementaux majeurs liés au projet concernent la gestion des déchets, la protection du sol et des eaux souterraines vis-à-vis des dépôts de déchets autres qu'inertes et les écoulements d'huiles ou de liquides dangereux dont les eaux pluviales de ruissellement potentiellement contaminées, les odeurs et le charroi.

Ces incidences ne sont pas considérées comme notables compte tenu de ce qui suit :

- **Gestion des déchets et mesures de protection vis-à-vis du sol**

Cette activité de gestion des déchets s'apparente aux activités d'un recyparc à usage des particuliers si ce n'est que ce dépôt est à usage exclusif du service GEP de la Ville de Liège. Les déchets seront contrôlés et gérés sur site par un responsable formé à cet effet qui devra notamment vérifier que le contenu des camions est acceptable au regard de l'autorisation (type de déchets, quantités) et diriger les déchets vers les zones de stockage ad hoc. Ces déchets regroupés seront ensuite évacués vers un centre de traitement ou d'enfouissement agréé.

Hormis le bois de coupe qui est stocké en loges, les déchets seront placés dans des conteneurs ; des systèmes doubles parois sont prévus pour les huiles et les DSM, un conteneur avec chaussette pour les déchets d'amiante. Les conteneurs sont placés sur un sol (partiellement) bétonné sans système de collecte et de traitement éventuel des eaux de ruissellement. Sur base des mesures de restrictions fixées par la SPAQUE suite à l'assainissement de sol de la parcelle, le projet ne prévoit en effet pas d'imperméabilisation du site. Afin de garantir une assise stable de la rampe modulo et du bâtiment préfabriqué, seul un bétonnage ponctuel y est prévu ainsi qu'au niveau des loges de stockage afin d'en faciliter l'entretien.

Les opérations de transvasement des huiles se feront obligatoirement sous la surveillance d'un préposé qui dispose du matériel nécessaire pour intervenir directement en cas d'écoulement accidentel d'huiles.

Compte tenu des obligations légales (conditions sectorielles) et des exigences habituellement imposées aux centres de gestion de déchets, la suffisance des mesures prévues en matière de protection du sol n'est pas garantie et fera l'objet d'une attention en cours d'instruction.

- **Gestion des eaux**

Aucune eau domestique ne sera rejetée au niveau du bâtiment préfabriqué. Les eaux de pluie de ce bâtiment seront collectées dans une citerne dont le trop-plein sera épandu sur le sol en vue de son infiltration naturelle à la parcelle. Les eaux de ruissellement des zones manutention et de stockage des déchets ne sont pas collectées et ruissellent sur le sol empierré où elles s'infiltreront naturellement. La contamination des eaux est selon le demandeur minime compte tenu des modes de stockage prévus. Les zones de stockage de déchets autres qu'inertes doivent habituellement être rendues étanches avec le cas échéant collecte des eaux et traitement éventuel si le dépôt n'est pas couvert. Les avis des instances compétentes en la matière sont dès lors sollicités avec une attention sur ce point.

- **Odeurs**

Les odeurs sont liées principalement aux dépôts de déchets verts et des déchets ménagers dont certains peuvent être source d'odeurs lors de leur décomposition. Un seul conteneur est alloué à chacun des types de déchets (2 conteneurs au total) et ceux-ci seront placés à

distance éloignée des habitations. Concernant les déchets verts type tontes de pelouse, le conteneur alloué est étanche. En outre, la pépinière sera située du côté des riverains et une végétalisation des pourtours du site est prévue. De plus, en périodes de fortes chaleurs propices à la dégradation de ces déchets, en cas de nuisances odorantes détectées, une évacuation plus régulière des conteneurs sera assurée. L'impact n'est donc pas notable.

- **Charroi**

Le site est exclusivement utilisé par les services de la Ville de Liège ce qui correspond à une dizaine de véhicules par jour ; ces déplacements se font pendant les heures d'exploitation (de 7h à 17h en semaine, de 7h à 12h les weekends et jours fériés éventuels).

En ce qui concerne les autres volets environnementaux, l'impact du projet est jugé non significatif du fait que :

- **Bruit et poussières liées au broyage de bois**

Les activités de broyage du bois se font à raison de 10 jours par an en période de jour ce qui limite les nuisances sonores de cette activité ainsi que les émissions atmosphériques diffuses de bois et de gaz de combustion du broyeur. Une végétalisation des pourtour sera en plus mise en place, ce qui limitera les envols de poussières hors du site ;

- **Biodiversité**

Le projet s'implante sur un site en friche ayant fait l'objet d'un assainissement par confinement du remblai avec un géotextile et une couche de matériaux non contaminés ; le projet prévoit une replantation sur tout le pourtour du périmètre de l'établissement ce qui aura un impact positif en termes de faune et flore et d'intégration paysagère ; le dossier fait par ailleurs mention d'une migration de crapauds calamite dont le projet d'aménagement tient compte.

Le SPW ARNE DNF est consulté concernant ce dernier point.

- **Gaz de combustion**

Un seul bâtiment préfabriqué sera présent sur site ; celui-ci sera chauffé via un chauffage électrique et l'eau chaude sera fournie par un boiler électrique ; aucun gaz de combustion ne sera émis à l'atmosphère.

- **Effets cumulatifs**

Il n'y a pas, à proximité de notre site, d'autres établissements ou projets générant des effets indirects, synergiques ou cumulatifs à la présente demande.

- **Impact sur des territoires voisins**

Aucun impact n'est attendu sur une autre Région ou un autre Etat compte tenu du type d'activité, de son ampleur et de sa localisation géographique.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Côté urbanisme, il est relevé ce qui suit :

### **1. SITUATION JURIDIQUE DU BIEN**

Au plan de secteur de Liège approuvé par AERW du 26/11/1987, le bien en cause est repris en zone d'aménagement communal concerté ;

Il se situe également dans le périmètre

- d'un schéma d'orientation local (ancien Rapport Urbanistique et Environnemental approuvé par arrêté du 27/02/2014 ;

Autres contraintes :

- Aléa d'inondation élevé par ruissellement ;
- En bordure d'une voie de chemin de Fer ;
- En zone « pêche » à la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES) ;

### **2. PROCEDURE – Instruction de la demande de permis unique.**

Le projet ne porte pas sur un bien visé à l'article D.IV.17, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du CoDT (art. 81 du décret du 11 mars 1999);

### **3. AUTORITE COMPETENTE (sur base des critères du CoDT).**

Le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique car la demande de permis unique se rapporte à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22 :

- 1<sup>o</sup> projetés par une personne de droit public inscrite sur la liste arrêtée par le Gouvernement ; (voir R.IV.22-1).

#### **▪ Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	Ville de Liège
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

---

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
<b>Raison :</b>	avis éventuel sur l'infiltration des eaux au regard de l'activité de regroupement de déchets

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> <u>Axe de ruissellement Lidaxe</u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
<b>Raison :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>regroupement de divers déchets et criblage-broyage de bois;</li> <li>adéquation de l'aménagement et de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement au regard des conditions sectorielles applicables et des exigences applicables au secteur</li> </ul>

<b>Instance :</b>	Zone de secours IILE (Liège 2)
<b>Raison :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>avis obligatoire: sécurité incendie de l'établissement, accessibilité par les services de secours</li> </ul>

<b>Instance :</b>	INFRABEL
<b>Raison :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>projet en bordure d'une voie de chemin de Fer</li> </ul>

<b>Instance :</b>	SPAQuE
<b>Raison :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>adéquation du projet au regard de l'assainissement réalisé par la SPAQUE au droit du terrain</li> <li>au regard des conditions sectorielles applicables qui imposent notamment une collecte des eaux de ruissellement avec traitement éventuel, une étanchéification plus étendue du site avec éventuellement un dispositif de collecte est-elle envisageable?</li> </ul>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
<b>Raison :</b>	adéquation de la gestion des eaux (infiltration d'eaux pluviales) au regard de l'activité (regroupement de divers déchets - dangereux, non dangereux, DEEE, huiles) et de la qualité du sol (assainissement réalisé par la SPAQUE joint au dossier)

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
<b>Raison :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• art23 du décret sol</li> <li>• projet sur site assaini par la SPAQUE</li> </ul>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DNF
<b>Raison :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• proximité zone de transit de crapauds calamites</li> </ul>

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

#### ▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique <sup>D29 Code de l'environnement</sup>
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement <sup>D65 et R21 du Code de l'environnement</sup>

### 1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be

## 2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Olivier LEJEUNE

Fonctionnaire délégué



Marianne PETITJEAN

Fonctionnaire technique

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)



### CONTACT

#### Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations  
DPA Liège  
Rue Montagne Sainte-Walburge -  
Bâtiment II 2  
4000 LIEGE

#### Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme  
Urbanisme Liège I  
Rue Montagne Sainte-Walburge 2  
4000 LIEGE

### VOS GESTIONNAIRES

#### Permis d'environnement

Contact technique :  
Audrey PECHEUR  
[audrey.pecheur@spw.wallonie.be](mailto:audrey.pecheur@spw.wallonie.be)

Contact administratif :  
Sophie SOREE  
[sophie.soree@spw.wallonie.be](mailto:sophie.soree@spw.wallonie.be)  
(+32) 04/2245742

#### Permis d'urbanisme

### VOTRE DEMANDE

#### RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :  
10005111

Commune : PU/2/81

### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).